



La Regrippière

DEL-2025-0052

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :

PERSONNEL
COMMUNAL
CRÉATION DE
POSTES D'ADJOINTS
D'ANIMATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 23 octobre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20
H

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal
EVIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre
2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme PETITEAU M-E., M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU B., M BAUDRY M., Mme BARON A., M CARETTE C., M DUGUE V., Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A., Mme LAMBERT B.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L, Mme PASQUEREAU C., Mme DURAND A.,

POUVOIRS : Mme DURAND A. a donné pouvoir à Mme PETITEAU M-E

Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.

SECRETAIRE : M SOURISSEAU B.

Au vu du nombre d'enfants, il faut procéder à l'embauche de trois nouveaux agents.

Les missions de ces agents consisteront à :

- Assurer l'accueil, la surveillance et l'animation des enfants pendant la pause méridienne.

Trois agents effectueront 2h par jour scolaire, temps non annualisé.

Les agents seront susceptibles d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 3, 1°, stipulant que « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximum de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ... »

Considérant la pérennité non assurée de cet emploi,

M Le Maire propose de créer à compter du 3 novembre 2025

⊕ **3 postes d'Adjoint Territorial d'Animation Contractuel**, catégorie C,
Echelle C1. Ces postes seront rémunérés sur le 3^{ème} échelon IB 370 IM 368,
Sur une durée maximum de 12 mois, possibilité de renouvellement du contrat,
pendant un période de 18 mois consécutif.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⊕ **EMET** un avis favorable aux propositions ci-dessus,
- ⊕ **CHARGE** le Maire pour procéder à l'embauche correspondante.

PL Le Maire,
Pascal EVIN
L'Adjoint délégué
Roger CAILLER



Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le :

Reçu en préfecture
de Nantes le

05 NOV. 2025